

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 8 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL.

Absente excusée : Mme Lydie DEVIES, Mme Sophie COURBARON

Secrétaire de séance : M. Nicolas VAUDREVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 14
Affichage convocation : 30 03 2021 Affichage compte rendu : 14 04 2021

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Acquisition chemin de la Roquette
Le conseil municipal accepte.

COMPTE-RENDU DU 25 MARS 2021

Après lecture, le compte-rendu du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1. ACQUISITION CHEMIN DE LA ROQUELLE

La présente délibération annule et remplace celle du 19 décembre 2019 qui contenait une erreur, il ne s'agit pas d'une acquisition à titre gracieux mais pour 1euro.

Suite à la délibération du 20 juin 2019, un courrier a été envoyé à Monsieur ECOLIVET Bernard propriétaire des parcelles C 538 et 539, à monsieur Claude ECOLIVET, propriétaire indivis avec son frère de la parcelle C 544 et à Madame Nicole HOUYVET-DENEUVE propriétaire de la parcelle C532 pour solliciter l'acquisition pour un euro par la commune de la portion de ces parcelles qui supporte le chemin qui dessert les habitations 31 à 35 route de la Roquette, chemin qui, bien que privé, a toujours été entretenu et goudronné par la commune.

Tous les propriétaires ont donné leur accord.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le dit chemin au tarif d'un euro par propriétaire d'une de ses portions, de prendre en charge les frais liés à l'opération (géomètre et notaire) et d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire de la décision suivante qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

Décision n°3/2021

Signer le devis de ENEDIS ARE site de Koenig 660 rue Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE d'un montant de 290.16 € pour le raccordement électrique de la MAM.

3. FRAIS SCOLAIRES : COUT PAR ECOLE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none">- ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2019/2020, avec pour mémoire le coût pour l'année 2018/2019 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2019/2020	1 013.02 €	441.37 €	402.05 €	1 572.42 €	337.43 €	840.96 €	1 605.21 €	547.34 €
2018/2019	806.22 €	441.69 €	351.76 €	1 346.90 €	372.10 €	946.17 €	1 397.45 €	527.32 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021,
- Autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

4. FRAIS SCOLAIRES : COUT PAR ELEVE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels

Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : - ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) - Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 03 février 2021, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2021, calculés sur la base des frais scolaires 2019/2020 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 260.03 €
- Coût moyen pour un élève de primaire : 399.12 €.

Rappel pour l'année 2020 :

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 124.37 €.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 376.63 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

5. AMORTISSEMENT : EXTENSION DE RESEAU

La commune a financé l'extension de réseau du Hameau Fauvel au SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche) pour un montant de 1975 €, et par imputation à l'article 2041512. Il convient de fixer la durée d'amortissement de l'opération.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, considérant le montant, décide de fixer la durée d'amortissement correspondante à un an.

Le tableau d'amortissement est donc le suivant :

Année	Montant	Article
2021	1 975 €	28041512

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

6. AMORTISSEMENT : FOUR ET CHAMBRE DE FERMENTATION

La commune a acheté en 2017 le four et la chambre de fermentation de la Boulangerie pour un montant de 47 320 € HT pour, ensuite, le céder en crédit-bail à l'exploitant. L'opération aurait dû être amortie.

Afin de rectifier l'opération comptable correspondante, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement des dits biens à sept ans comme dans le tableau ci-dessous,
- D'autoriser monsieur le receveur municipal à reprendre l'amortissement pour les années 2018 à 2020 dans le cadre d'une opération non budgétaire par le 1068.

Année	Montant	Article
2018	6760.00	28188
2019	6760.00	28188
2020	6760.00	28188
2021	6760.00	28188

2022	6760.00	28188
2023	6760.00	28188
2024	6760.00	28188
Total	47 320.00	

7. SDEM : RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, intitulée « suite visite diurne et DI2020DI0707 » :

- ⇒ Remplacement de cinq luminaires :
- Montant des travaux : 4 900 €
 - Financement SDEM * : 1 960 €
 - Participation communale : 2 940 €
 - *40% du montant des travaux plafonné à 450 € par luminaire

- ⇒ Remplacement de mâts :
- Montant des travaux : 1 450 €
 - Financement SDEM : 725 €
 - Participation communale : 725 €
 - *50% du montant des travaux plafonné à 450 € par luminaire

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 6 350 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 3 665 €.environ.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public intitulé « suite visite diurne et DI2020DI0707 »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 31 juillet 2021
- Acceptent une participation de la commune de 3 665 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8. CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Madame le maire présente le devis de l'EURL XL INCENDIE pour la vérification des extincteurs. Le conseil municipal souhaiterait quelques précisions concernant les tarifs de recharge et de remplacement des appareils.

9. VOIRIE : PROGRAMME 2021

Madame le maire fait le compte rendu de la visite d'inspection des routes et chemins du 1^{er} avril.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ⇒ solliciter l'ATD des Marais pour dresser une estimation des travaux d'enrobé à effectuer sur les routes ;
- ⇒ contacter plusieurs entreprises pour des devis de dérasement, curage et empierrement dans les chemins.

10. GITE : AMENAGEMENT COUR

L'entretien de la cour du gîte pose difficulté depuis la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Bien qu'il faille s'habituer à voir plus « d'herbes folles » proliférer, il est important que l'extérieur du gîte soit net puisque c'est la première impression donnée aux vacanciers qui arrivent.

Plusieurs solutions sont abordées pour améliorer l'aspect extérieur du gîte : gravier sur membrane géotextile, enrobé.

Des devis vont être sollicités.

11. DEVIS A-JARDIN DU SOUVENIR

Madame le maire présente le devis des Pompes Funèbres Marbrerie FLEURY David de Saint Sauveur le Vicomte pour l'aménagement du jardin du souvenir.

Après délibération, le conseil municipal retient à l'unanimité la fourniture et la pose :

- ⇒ d'une bordure carrée avec puits de dispersion et galets blancs pour un montant de 1 227.51 € HT soit 1 473 € TTC ;
- ⇒ d'une colonne en granit pour l'inscription des noms des personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir pour un montant de 516.67 € HT soit 620 € TTC.

11.DEVIS B-DECISION MODIFICATIVE N°1

L'aménagement du jardin du souvenir n'ayant pas été prévu au budget, afin de permettre son financement, le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative n°1 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Programme 42 « voirie » article 2313 = - 2 093 €

Programme 88 « cimetière » article 21316 = + 2 093 €

12. LOTISSEMENT : VOIRIE

Plusieurs lots étant construits, les travaux de voirie peuvent, maintenant, être repris et terminés.

Une réunion a donc été organisée par le Cabinet SAVELLI, maître d'œuvre avec l'entreprise PIGEON qui a fusionné avec l'entreprise LAISNEY, titulaire du lot 1 « Terrassements, voirie, réseaux EP, espaces verts » du marché des travaux du lotissement de la Roquelle.

Les travaux sont programmés en mai.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la couleur de l'enrobé des trottoirs. Le choix du conseil municipal se porte sur de l'enrobé rougissant.

13. MAM : SOUS-TRAITANCE LOT 7 LEDUC

L'entreprise SAS LEDUC sise ZA le Café Cochon 50 690 Virandeville a transmis une déclaration de sous-traitance pour la société NORMACHAPE 17 route de la chevalerie 50570 MARIGNY pour la réalisation des chapes fluides d'un montant de 2 831 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'acte de sous-traitance ci-dessus et autorise madame le maire à signer les documents afférents.

**14. ASSOCIATION MAM : NOMINATION D'UN REFERENT
CONSEIL MUNICIPAL**

L'association « Les Zouzous de St Jacques » qui va occuper la MAM est officiellement constituée.

Il convient, comme prévu, de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de l'association.

Madame Sophie COURBARON, qui fait partie de la commission MAM, est désignée, à l'unanimité, référente du conseil municipal près de l'association.

**15. CUISINE CANTINE : APPEL A LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

La cuisine actuelle de la cantine manque de surface, est peu fonctionnelle et ne répond plus aux normes actuelles.

L'esquisse d'un nouvel aménagement possible avec agrandissement de la cuisine existante est proposé au conseil municipal.

Diverses subventions (DETR, plan de relance, FIR du Département, Fonds de concours de la communauté d'agglomération...) pourraient être sollicitées.

Madame le maire présente la cellule d'accompagnement à l'émergence de projets communaux qui a été créée par la communauté d'agglomération le Cotentin dans le cadre de la relance économique locale suite à la crise sanitaire liée au COVID 19.

Cette cellule est au service des communes du Cotentin qu'elle accompagne gratuitement pour :

- Le recensement et le soutien aux démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des projets ;
- Un soutien au montage des dossiers de demandes d'aides et d'interventions d'organismes partenaires ;
- La recherche d'aides pour le bouclage des plans de financement ;
- Les procédures pour la sélection des prestataires dans la commande publique.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager des travaux pour la création d'une nouvelle cuisine plus fonctionnelle et adaptée aux normes pour le restaurant scolaire, et de solliciter l'appui de la cellule d'accompagnement de la communauté d'agglomération le Cotentin pour le montage du dossier.

16. ACQUISITION PARCELLES C 360 – C361 : PROJET DE LOTISSEMENT

Le lotissement de la Roquelle arrive à son terme.

Madame le maire propose de réaliser un nouveau lotissement afin de disposer de terrains constructibles pour de jeunes ménages qui feront vivre notre commune à travers son école et son commerce.

Pendant le précédent mandat, une esquisse avait été dressée pour l'aménagement de sept lots sur les parcelles C 360 et C 361 contenant respectivement 37 a 75 ca et 22 a 90 ca, sises dans la zone constructible de la carte communale et appartenant à Mme Madeleine JOUENNE.

Madame JOUENNE étant décédée, madame le maire et les adjoints ont rencontré ses enfants, monsieur Jean-Michel JOUENNE domicilié 2 route du hameau canu à SAINT JACQUES DE NEHOU et madame Chantal JOUENNE épouse LEMARIE domiciliée 22 route de la Brèche à SAINT JACQUES DE NEHOU qui accepteraient de vendre les dites parcelles à la commune pour la somme de soixante mille euros (60 000 €).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de réaliser un lotissement pour la vie de la commune et notamment le maintien de l'école et du commerce, décide d'acquérir les parcelles C 360 et C 361 appartenant à monsieur Jean-Michel JOUENNE et à madame Chantal JOUENNE épouse LEMARIE au prix de 60 000 (soixante mille) euros, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par la commune.

(Mme Chantal JOUENNE, secrétaire de mairie, n'a pas assisté à la présente séance).

17. FRELONS ASIATIQUES : CONVENTION FDGDON 50

Lerossignol Françoise		Marie Frédéric	
--------------------------	--	----------------	--

Le frelon asiatique, est classé en tant que danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

Le programme départemental de lutte collective menée par la FDGDON avec la participation des communes (426 en 2020) est basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection de ruchers et en destruction des nids.

4034 nids ont été recensés en 2020, pour rappel 1447 en 2017.

Madame le maire propose de renouveler la convention pour les années 2021 à 2023.

La participation communale au volet animation, coordination, suivi et investissements est de 25 €.

Pour le volet lutte pour la destruction des nids, la participation est en fonction des destructions réalisées sur la commune pendant la saison, après accord préalable de prise en charge de chaque nid.

Après délibération, le conseil municipal, conscient de l'intérêt d'une telle opération, notamment pour l'impact constaté par les apiculteurs sur leurs ruchers, décide, à l'unanimité, d'accepter la convention triennale 2021-2023 et autorise Madame le maire à la signer.

Les habitants sont encouragés à déclarer les nids en mairie afin que leur destruction soit assurée.

18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande de dérogation scolaire : madame le maire informe le conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande de dérogation scolaire pour deux enfants de la commune. Le maintien de toutes les classes du RPI étant primordial, il ne sera pas donné une suite favorable à la demande des parents. Les membres du conseil municipal approuvent.

Manifestations :

Le repas des anciens n'aura pas lieu en avril comme prévu. Il sera reporté à la rentrée si son organisation est possible.

Fête du 14 juillet : Devant l'incertitude des conditions sanitaires en vigueur en juillet, elle est annulée.

La séance est levée à 23h30